

Fiche technique SRPA, catégories B-C-D-H (équidés + caprins + ovins + cerfs + bisons)

Résumé synthétique des directives relatives aux programmes « Bien-être des animaux »

N°	Réf. OPD	Exigences	Exceptions	Equidés	Caprins	Ovins	Animaux sauvages
				B1-B2-B3	C1-C2	D1-D2	H1-H2
2	OPAN art. 52, 55, 59	Étables : <ul style="list-style-type: none"> Pas de sols perforés dans les aires de repos Litière propre, appropriée et suffisante 			Litière pas nécessaire sur les aires surélevées		
4	Art. 75, al. 1 Annexe 6B, chi 2.1, 2.3, 2.5, 2.6	Sorties au parcours ou au pâturage : <ul style="list-style-type: none"> 1^{er} mai → 31 octobre : au min. 26 sorties réglementaires au pâturage par mois, à des jours différents La liberté de mouvement doit être garantie. Par exemple, ne sont pas assimilés à une sortie SRPA : sorties montées, travail de trait, exercice à la longue, carrousel) 	<ul style="list-style-type: none"> Dérogation pour animaux malades ou blessés, dans la phase de mise bas (10 j), ou 2 jours avant un transport Pendant ou après de fortes précipitations ou si herbages peu développés (printemps), ou 10 premiers jours de tarissement → la sortie au pâturage peut être remplacée par une sortie au parcours Dérogation cantonale écrite (reporter l'échéance de validité) 				
	Annexe 6B, chi 2.1	<ul style="list-style-type: none"> 1^{er} novembre → 30 avril : au min. 13 sorties réglementaires par mois, à des jours différents 	Dérogation pour animaux malades ou blessés, dans la phase de mise bas (10 j), ou 2 jours avant un transport				
5	Annexe 6B, chi 5 & 6	<ul style="list-style-type: none"> Garde au pâturage toute l'année - surface minimale : cf ci-dessous 					
6	Art. 75 Annexe 6B, chi 1.6	Journal de sortie : tenue d'un journal des sorties; inscriptions au plus tard 3j après la sortie.	Laps de temps pendant lequel les animaux sortent 24h/24 : inscrire le 1 ^{er} et dernier jour. Journal pas nécessaire si l'accès est permanent				
8	Annexe 6B, chi 2.4 & 1.2	Pâturages : surfaces couvertes de graminées et d'herbacées. Ils doivent permettre aux animaux de couvrir une partie substantielle de leur besoin quotidien en fourrages grossiers. Endroits bourbeux clôturés.		8 ares (-20% si >5 équidés)	Min. ¼ des besoins	Min. ¼ des besoins	
10	Annexe 6B, chi 2.9, 2.10 Art. 76	Parcours : min. 50% non couvert.	Dérogation cantonale écrite (reporter l'échéance de validité)		25% non couvert		
	Annexe 6B, chi 2.8	Aire d'exercice - surface minimale : cf ci-dessous	Réduction de 20% si 5 têtes ou plus				

SRPA Equidés : aire d'exercice – surface minimale [m²]

Construction : A) accessible en permanence B) non accessible en permanence

	Nombre	Surface	hauteur au garrot [cm]					
			<120	120-134	>134-148	>148-162	>162-175	>175
A	2-4 têtes	par tête	12	14	16	20	24	24
	>4 têtes	par tête	9.6	11.2	12.8	16	19.2	19.2
B	2-4 têtes	par tête	18	21	24	30	36	36
	>4 têtes	par tête	14.4	16.8	19.2	24	28.8	28.8

SRPA Cerfs & Bisons : pâturage – surface minimale [ares]

	Premiers animaux	Animaux suivants	Si surface en dur
cerfs taille moyenne	1-8 cerfs : 25 a	2.4 a / cerf	réduction 5 a max.
cerfs grande taille	1-6 cerfs : 40 a	3.2 a / cerf	réduction 8 a max
bisons	1-5 bisons : 25 a	2.4 a / bison	réduction 5 a max

Fiche technique SST, catégories B-C-F (équidés + chèvres + lapins)

Résumé synthétique des directives relatives aux programmes « Bien-être des animaux »

N°	Réf. OPD	Exigences	Exceptions	Equidés (sauf étalons et jeunes)	Caprins (chèvres > 1 an)	Lapins (sauf mâles)																				
				B1	C1	F1-F2																				
3	Annexe 6A, chi 1 Art. 74	Détention non entravée , en groupe et accès aux 2 aires (tous)	Animaux malades, blessés Détention isolée pendant max. 1 an si l'animal ne peut plus réintégrer le groupe après guérison																							
			Dans la phase de mise bas (dans un box de mise bas 10j avant la date probable et 10j après), non entravés																							
		<ul style="list-style-type: none"> 24h/24 	Lors de l'affouragement, traite, utilisation, sortie au parcours ou au pâturage, intervention sur l'animal																							
		<ul style="list-style-type: none"> 365j/365 	Phase d'intégration (6 mois au plus) après l'arrivée: non entravé, dans box à aire unique, distant de max 3m, avec contact visuel 1 ^{er} avril-30 nov.: accès à l'étable SST pas obligatoire si pâturage permanent (si événement météo extrême, un couvert doit être disponible, évtl. non SST mais max. 7 jours)																							
4	Art. 74 Annexe 6A, chi 3.1, 4.1, 6.1 OPAN Annexe 1 tab. 7 OPD Annexe 6A, chi 4.1, 6.3 Annexe 6A, chi 4.1	Aire de repos :	<div style="border: 1px dashed black; padding: 5px;"> <p>SST Equidés : aire de repos – surface minimale [m²]</p> <table style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="7">hauteur au garrot [cm]</th> </tr> <tr> <th><120</th> <th>120-134</th> <th>>134-148</th> <th>>148-162</th> <th>>162-175</th> <th>>175</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>4.0</td> <td>4.5</td> <td>5.5</td> <td>6.0</td> <td>7.5</td> <td>8.0</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> </div>	hauteur au garrot [cm]							<120	120-134	>134-148	>148-162	>162-175	>175		4.0	4.5	5.5	6.0	7.5	8.0		min. 5 cm (10 sur béton)	Possibilité de gratter
		hauteur au garrot [cm]																								
		<120		120-134	>134-148	>148-162	>162-175	>175																		
4.0	4.5	5.5	6.0	7.5	8.0																					
<ul style="list-style-type: none"> Litière suffisante et appropriée 		cf tableau ci-contre	1,2 m ² / animal	0.10 m ² / portée																						
<ul style="list-style-type: none"> Surface minimale respectée 	<ul style="list-style-type: none"> Max la moitié de l'aire de repos peut être remplacée par des niches surélevées, non perforées et sans litière 																									
5	Annexe 6A, chi 4.1 OPAN Annexe 1 tab. 7	Autre aire :			0,8 m ² / animal																					
		<ul style="list-style-type: none"> Couverte, sans litière Surf. couverte du parcours accessible 24h/24: compte 100% 																								
		Hauteur du plafond [m] des écuries :																								
		cm garrot :																								
		à partir du 01.09.08	<120	120-134	>134-148	>148-162	>162-175	>175																		
		avant le 01.09.08	1.8	1.9	2.1	2.3	2.5	2.5																		
			-	-	2.0	2.2	2.2	2.2																		
7	Annexe 6A, chi 6.5	Compartiment avec jeunes: min 2 m ²																								
		Surface minimale des clapiers, par tête :																								
			Lapine*	→ 35j	36j - 84j	>84j																				
		Total **	1.5 / 0.6	0.10	0.15	0.25																				
	dont surélevé	0.4 / 0.2	0.02	0.04	0.06																					
	dont recouvert de litière	0.5 / 0.25	0.03	0.05	0.08																					

* Avec / sans portée, en dehors du nid ** sur min 35%, l'espace libre en hauteur fait min 60 cm